

Sur la demande par laquelle le sieur Ortolé, Jean-Baptiste, réserviste de la classe de 1881 du canton de Bonifacio sollicite la dispense de la période d'instruction qui s'ouvrira le 15 août prochain
Sur les pièces à l'appui de cette demande
Sur l'article 49 de la loi sur le recrutement de l'armée en date du 16 juillet 1889.

Le Conseil, considérant que ce réserviste a à sa charge trois de ses saeurs mineurs, dont une est malade et orpheline, comme lui, de père et de mère, en est le seul et qu'il soit dispensé de la période d'instruction dont il s'agit, à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

S. Aratas M. Pente S. Monégly Stakind
Meyler P. Simon P. Confalonieri
Carigolm P. Dato P. Moneglia Curardi
P. Dato P. Dato P. Dato
Buzzo Erasme Ang. Peras

Réparations
de la loge commu-
nale

Séance du treize juillet mil huit cent quatre vingt dix

Attendu que la somme de cent cinquante francs inscrite au budget de 1890 ne sera probablement pas suffisante pour faire face aux travaux à mettre en adjudication de la loge communale, le Conseil s'engage de voter la somme complémentaire après que les travaux déjà indiqués et d'autres reconnus nécessaires auront été exécutés

Cette délibération a été prise à l'unanimité des conseillers assistant à la séance

À Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

S. Aratas M. Pente S. Monégly Stakind
Meyler P. Simon P. Confalonieri Carigolm
P. Dato P. Dato P. Dato
Buzzo Erasme Ang. Peras

Séance du treize juillet mil huit cent quatre vingt dix

Emprunt et
imposition entrac-
tionnaire

Attendu que pour donner du développement au commerce de la ville et éviter autant que possible les dépenses aux réservistes, M. le Maire et le Conseil Municipal ont sollicité le Département de la guerre de vouloir bien autoriser les réservistes de l'armée active et ceux de l'armée territoriale de l'arrondissement de Sartène à effectuer leur période d'instruction à Bonifacio. Cette autorisation a été accordée à condition que la ville fera

construire un bâtiment destiné au logement d'écus

Attendu que les fonds communaux ne permettent point de faire face à la
dépense de construction de cette caserne, évaluée à la somme de vingt mille
francs; qu'il est donc nécessaire de contracter à la Caisse du Crédit foncier de France
un emprunt de vingt mille francs à amortir dans l'espace de trente ans,
au moyen d'une imposition extraordinaire.

Considérant que le montant du principal des quatre contributions directes est de 7401 francs, une imposition extraordinaire de dix sept centimes, devant produire annuellement environ mille deux cent cinquante sept francs soixante centimes pendant trente années consécutives à partir du 1^{er} janvier 1891, est nécessaire pour subvenir à la dépense de construction dont il s'agit.

Philbert.

Article 1^{er} M^{re} le Maré est autorisé à traiter au plus 1/2 avec la Caisse
du Crédit foncier pour un emprunt de vingt mille francs.

Article 2. En cas de retard dans l'acquittement des engagements la commune sera passible d'intérêt moralisés au taux légal de cinq pour cent.

Article 3. Une imposition extraordinaire de dix sept centimes au principal des quatre contributions directes sera faite pour le temps indiqué plus haut, c'est-à-dire pour trente ans, à partir du 1^{er} janvier 1891.

Article 4. Cette délibération a été prise à l'unanimité des conseillers assistant à la séance.

a Bonifacio, les jours, mois et an que dessus. —

J. Ortolan M. Perati Hachin. & S. Monaghan
 A. Meyler J. Simonin P. Colalimera
 M. Monaghan B. d'Alto Canigohome
 M. Monaghan B. d'Alto C. d'Alto
 M. Monaghan B. d'Alto B. d'Alto
 M. Monaghan B. d'Alto B. d'Alto

Du sie wort mit hundert quatsch micht. In

Mentione la
consueta

Convocation pour le dix courant mois, à trois heures de relevée, à l'effet de procéder à l'ouverture de la session ordinaire du mois courant, conformément à la circulaire préfectorale du vingt-six juillet dernier.

Le Morine

Aug. 1841

Procès-verbal
d'ouverture de
la session d'août
1890.

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le six août. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio, en exécution de la circulaire préfectorale du 26 juillet dernier, a procédé à l'ouverture de la session ordinaire du mois courant.

Présents Messieurs Bidali, Rocca, Thomas, Rocca, Dominique, Machino, Buzzo, Caranti, Carrega, Moniglia, Serra, Meglia, Monaco, Simon, Peraldi, Casabianca et Paris, maire.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M. Casabianca. Une commission chargée d'élaborer des projets communaux. En font partie Messieurs Monaco et Rocca, Dominique. D'une autre commission pour concourir à la formation d'une liste de jurés. Messieurs Monaco et Machino ont été désignés à cet effet.

P. Simon, P. Bidali, M. Caranti, J. Casabianca, J. Meglia, Buzzo, Caranti, P. Moniglia, Machino, Carrega, P. Rocca, Ang. Paris.

Fait le six août mil huit cent quatre vingt dix

Remerciements adressés aux sénateurs et députés de la Corse, secondés par la bienveillance toute spéciale du Gouvernement, ce département menacé très sérieusement dans sa fortune publique par un projet de loi relatif aux contributions sur la propriété bâtie, a obtenu une grande satisfaction.

M. le Maire ajoute qu'en l'état il est, sans contredit, l'interprète de la population bonifacienne, en proposant au Conseil municipal d'adresser de vifs remerciements aux représentants de la Corse au Sénat et à la Chambre des députés pour la sollicitude éclairée, le zèle au député Arenet et le dévouement dont ils ont fait preuve en cette circonstance et de leur copier qu'ils apportent, d'ailleurs, dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents à la séance, a adopté la proposition de M. le Maire et décide que copie de cette délibération sera adressée par ce magistrat à Messieurs de Casabianca, sénateur et Arenet, député de notre arrondissement, avec prière d'agréer et faire agréer aux autres représentants de la Corse l'hommage de la profonde gratitude de la population de Bonifacio pour le service signalé qu'ils viennent de rendre à la Corse, que ses nombreux besoins recommandent d'une manière toute spéciale à la haute bienveillance du Gouvernement de la République.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers qui y ont pris part.

Ju. Casabianca p. Simonin Mr. Pardi

P. Dulaud J. Meylan Hachinok

Morvan L. Monégly Ph. Rocca

Quarand

Aug. Peron

Séance du dix août mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Suppression du
commissariat de
police

Attendu que par suite de l'application de la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses de l'instruction primaire publique la commune de Bonifacio à cause de l'insuffisance de ses recettes, aura beaucoup de peine à supporter toutes les dépenses obligatoires

Deux copies ont
été adressées au Sous
Préfet le 28 août.

Qu'en l'état, le devoir du conseil municipal est de rechercher le moyen pour rétablir l'équilibre budgétaire. Que pour cela il est indispensable de voter la suppression du commissariat de police à partir du 1^{er} janvier 1891. Que ce service est à la charge de notre ville pour une somme annuelle de six cent un francs, vingt centimes.

Delibération
existante par elle
même (note du
Préfet datée du
30 janvier 1891).

Attendu que, suivant la loi du 28 pluviôse an VIII, les traitements des commissaires de police ne sont obligatoires que dans les villes de cinq mille âmes et au dessus. Que la population de la commune de Bonifacio ne s'élevant qu'à 3357 habitants, la suppression du commissariat de police ne peut être refusée.

Delibère:

Le conseil, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance, vote la suppression du commissariat de police à partir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf. Et veut le voir qu'un commissaire spécial de police, dont le traitement serait en entier supporté par l'Etat, soit nommé à Bonifacio, en regard à sa position géographique et que ces fonctions soient confiées à M. Chellam, commissaire actuel, dont on ne saurait trop louer l'urbanité, la vigilance éclairée et le dévouement infatigable qu'il apporte dans son service.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Ju. Casabianca p. Simonin Mr. Pardi P. Dulaud

L. Monégly J. Meylan Hachinok

Morvan

Quarand

Ph. Rocca

Aug. Peron

Servie vicinal
Demande
rejetée

Séance du vingt quatre août mil huit cent quatre vingt dix
Présents Messieurs Vercasso, Bidali, Arata, Monéglià, Vinent, Monéglià, Pina,
Machino, Meglia, Carandè, Carrega, Monaco, Lorigne, Simon, Tralli, Casabianca,
et Piaz, maire

Absents M. M. Castelli, Santini, Rocca, Thomas, Rocca, Dominique et Baggio.
Le Conseil appelé à délibérer sur une demande faite du 18 courant
mois, pour laquelle divers propriétaires demandent la mise en communication
d'un chemin de service avec celui de Santa Maria, a l'abord au à recourir
au vote pour savoir s'il est nécessaire de nommer une Commission
pour vérifier cette demande. Neuf voix contre six ont décidé qu'il y a lieu
de rejeter cette demande.

Jr. Casabianca p. Simon M. Prati Lorigne
Monéglià P. Carandè
P. Monéglià P. Carandè
Machino
Carandè
Any Piaz

Approbation de
dépenses imprévues
Une copie a été
remise au Secrétaire
Municipal le 26
août

Séance du vingt quatre août mil huit cent quatre vingt dix
Le Conseil, en conformité de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, après
avoir pris connaissance de l'état des dépenses imprévues s'élevant à
la somme de soixante dix sept francs, dix centimes, l'approuve entière-
ment
Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la
séance

Jr. Casabianca p. Simon M. Prati
Monéglià P. Carandè
Machino
Carandè
Any Piaz

Cession d'une
parcelle de terrain
à M. Bidali Joseph

Séance du vingt quatre août mil huit cent quatre vingt dix
Le Conseil est d'avis d'accorder à M. Bidali, Joseph, la parcelle
de terrain dont il a sollicité l'acquisition par demande du 20
de ce mois, suivant un plan qui sera dressé par les soins de la Commission
lequel comprendra toutes les autres parcelles qui seraient demandées
par d'autres propriétaires pour se mettre en alignement

P. Simon *Lefigne* *Mr. Perote* *P. Hojia*
Womax *Marshall* *Cargal* *S. Monaghan*
St. Edward *Ang. Loras* *St. Monaghan*

Wentworth &
convocation

Angela

Le vingt huit cent quatre vingt dix, le trois, un août. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire dont la convocation à bref délai a été autorisée par M. le Sous-Préfet de Sartène par télégramme du 27 courant mois.

Pisonte Russias Bidali, Anata, Peralt, Monziglia, Vincant, Monziglia
Pore, Ricard, Maglia, Rocca, Thomas, Lavigne, Simon, Mackino, Carrega
Casabianca et Prais, Noire

Le Conseil a procédé à l'élection d'un Secrétaire dont le choix est tombé sur M.^r Casabianca, qui a accepté ces fonctions.

M. le Président a communiqué au Conseil une lettre, datée du 22 courant
mois, de M. le Sous-Préfet de Sartene rapportant les observations
que M. l'Inspecteur chef du service des Douanes à Bastia a faites au
sujet du renouvellement des actes constitutifs de l'Ordre de Non-facto.

Vu l'article 137 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale

Vu le tableau concernant la révision du tarif actuel et la
délibération du 18 mai dernier;

Vu les modifications que m^r le maire, sur les indications signalées par m^r l'inspecteur, a opérées au projet de règlement et du tarif

Après une discussion approfondie, le conseil, à l'unanimité, décide qu'il y a lieu de faire disparaître l'impôt dressé le dix-huit mai sur les taxes additionnelles de 90 centimes par hectolitre sur les vins en carles et en bouteilles; de cinq francs sur les bougies stéariques et autres substances pouvant remplacer la cire; 2^e les objets indiqués sous la rubrique va assujettir aux droits pour une durée de cinq ans les taxes

sur les moûtes et vendanges, le vermouth; les quels doivent, comme par le passé, être imposés suivant les observations marginales portées au tarif (cabinet, modèle V) et les droits sur le poivre fort ou poiment, ainsi que sur les faïences.

En présence des nombreux et réels besoins de la commune de Bonifacio, dont la situation financière ne peut être améliorée qu'au moyen de recettes d'octroi, vu l'impossibilité de frapper d'une nouvelle imposition extraordinaire les contribuables, pour que tous dans la gêne à cause des mauvaises récoltes successives, le Conseil ne saurait trop prier le Gouvernement de maintenir la taxe de trente quatre francs par hectolitre d'alcool denature, d'approuver pour une durée de cinq ans, à partir du premier janvier mil huit cent quatre vingt onze, les taxes additionnelles indiquées au tableau dressé le dix huit mai sur l'alcool pur, la bière, les huiles minérales, les ciments de toute espèce, le plâtre, les pans carrés, carreaux, hexagones, mazzanes, toiles, matoumettes, briques et tuiles de toute espèce, les ardoises pour toiture; le bois de charpente ou de menuiserie et les taxes nouvelles sur les saïpes et caramels; le café; le sucre raffiné, en pain ou cassé; le sucre non raffiné, la chicorée en poudre, le saindoux; la marguerine; les tabacs en feuilles; les tabacs fabriqués, excepté ceux de la régie; les cuirs et peaux tannés; les souliers, tous objets de consommation locale. Il y aura exception pour les souliers que l'autorité militaire garde en réserve en vue de mobilisation. Enfin d'assujettir au droit de cinq francs les cent kilogrammes les débris et résidus des tabacs vendus aux industries par les manufactures nationales de Tabacs.

et ceux fabriqués dans les rayons de l'octroi, à cause de la taxe sur les cuirs et peaux tannés

Le Conseil municipal ose espérer que le nouveau tarif, ainsi modifié, sera approuvé assez à temps pour que le bail des droits d'octroi soit renouvelé avant le trente un décembre prochain, date de son expiration.

Les conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après lecture faite.

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus. — approuvé en vertu en marge

V. Monagli *S. Arato* *S. Monagli*
Carignani *p. Simon* *J. Meylan* *Ph. Rocca*
J. Capobianco *Quaradima* *Larigue* *Buda*
Stassino *N. Berardi* *Aug. Pina*

avis sur une
demande du
conseil de fabrique
pour l'obtention
d'un secours

Séance du trente un août mil huit cent quatre vingt dix

Vu la délibération en date du 18 avril dernier, par laquelle le conseil de fabrique de la paroisse de Bonifacio sollicite un secours pour réparations urgentes de l'église St^e Marie

Vu le plan et l'état estimatif des travaux comportant une somme de huit mille cinq cents francs.

Vu le budget de cette église paroissiale ensemble à celui de la commune pour l'exercice 1890, soldant tous les deux en déficit

Attendu que les travaux projetés sont d'une urgente nécessité
Le conseil Municipal émet le vœu qu'un secours soit accordé sur les fonds de l'état pour l'exécution des travaux qui font l'objet de la présente délibération

Les conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après lecture faite

P. Simonini, Marinot, C. Moniglia, V. Moniglia
J. Casabianca, J. Meylan, B. B. B.
M. B. B.

Aug. Lina

Mention de
convocation

De seize octobre mil huit cent quatre vingt dix

Convocation pour dimanche prochain à deux heures de relevée, à l'effet de délibérer sur les loyers scolaires et l'indemnité de résidence due à M^e P. Antonacci. Il lui sera communiqué le jugement relatif à la baraque

Aug. Lina

Note des frais d'une
baraque

Le 21 mil huit cent quatre vingt dix, le 21-22 octobre - le conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le maire

Deux copies ont été
envoyées au sous-Prefet
le 22 octobre

Présents messieurs Serafino, Bidalì, Arata, Moniglia, Vivant, Stachino,
Moniglia, P. Rocca, Thomas, Arcandì, Rocca,
Domènica, Monaco, Larigue, Prati, Simonini, Magliaro et Vais, Président

Voie la lettre de M^e le
sous-Prefet de Bonifacio en
date du 11 novembre 1890.

Le conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M^e Casabianca qui a accepté ces fonctions.

Appelé à décider s'il y a lieu de payer la somme à laquelle la commune

a. été condamnée pour paiement du prix d'une baraque affectée pendant quelque temps au service de l'école, le conseil a eu recours au vote secret: nous conseillers ont voté pour le paiement et six ont voté contre. En conséquence le conseil décide que la somme de cent quatre vingt trois francs, soixante dix huit centimes, et les intérêts à partir du jour de la demande seront prélevés sur les fonds communaux pour être payés à M. Srafero créancier. approuvé deux mois payés nuls et quinze mois traités sur grattage.

p. Simon

Bidal

M. Srafero

M. Srafero

M. Srafero

Ch. Roca

Ang. Pons

Séance du dix-neuf octobre mil huit cent quatre vingt dix

Baït de la maison

Lucciani pour la
nouvelle école de
Chiova d'Asino

Le conseil autorise M. le maire à passer baït de la maison appartenant au sieur Lucciani, sylvestre et à affecter au service de la nouvelle école de Chiova d'Asino, pour l'espace de trois, six ou neuf années à partir du premier novembre prochain, moyennant le prix annuel de cent quarante francs par an, payables par trimestre.

approuvé le 19

décembre en même

temps que l'acte

de baït passé le

31 octobre 1890.

M. Srafero

p. Simon

Bidal

M. Srafero

M. Srafero

M. Srafero

M. Srafero

M. Srafero

M. Srafero

Ch. Roca

Ang. Pons

Séance du dix-neuf octobre mil huit cent quatre vingt dix

Vote des Demeurés

de résidence

Le conseil décide que les deux sommes suivantes dues à Messieurs Paul et Paulantonac, Directeurs d'école publique, seront prélevées des fonds communaux, savoir:

Deux copies ont été

adressées au sous-préfet

le 22 octobre.

Seize francs soixante sept centimes au premier

cent francs trois francs, soixante trois centimes au second jusqu'au 31 décembre 1890.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

approuvé le 10. 9th

Une expédition a été

remise au Receveur

m. le 17 novembre

Bidal

p. Simon

M. Srafero

M. Srafero

M. Srafero

M. Srafero

Ch. Roca

M. Srafero

M. Srafero

Ang. Pons

Mention de
convocation

Du six novembre mil huit cent quatre vingt dix.

Convocation pour dimanche prochain, à deux heures de relevée, pour la
session de novembre (Quatrième session ordinaire de 1890)

Le Maire
Aug. Fross

Procès-verbal

d'ouverture de la
session ordinaire

de Novembre 1890

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le neuf novembre, le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, dans la salle
de la mairie, sous la présidence de M. le Maire

Présents Messieurs Serenfero, Bidali, Arata, Moneglia, Vincenti,
Machino, Rocca, Dominique, Ricardi, Carrega, Meglia, Monaco, Lavigne
Simoni, Casabianca et Fross, Maire.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'un secrétaire dont
le choix est tombé sur M. Casabianca qui a accepté ces fonctions

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistants à la séance

P. Simoni

J. Casabianca

Thompson

Lavigne

Arata

S. Crotes

Bidali

Monaco

Moneglia

Meglia

Machino

Dominique

Aug. Fross

Listes électorales

Séance du neuf novembre mil huit cent quatre vingt dix

Révocation de 1891

M. le Président a donné lecture des dispositions législatives concernant
la révision des listes électorales, ainsi que de l'arrêté de M. le Préfet en

Deux expéditions date du 18 octobre 1890, par lequel les Conseils municipaux du département
ont été invités à désigner dans la session de novembre les délégués chargés
sous l'art. 21. 4^e de concourir à cette révision, à partir du 1^{er} janvier 1891.

M. le Président invite le Conseil à procéder à cette nomination qui doit
comprendre :

- 1^o un délégué devant procéder, avec le maire et le délégué de l'adminis-
tration, aux opérations préliminaires de la révision électorale,
- 2^o deux délégués appelés à faire partie, avec le président, de la Commission
chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription sur la dite
liste, comme en matière de radiation

Le Conseil, après délibération, désigne M. Rocca Dominique, pour remplir
la mission indiquée au paragraphe 1^{er} ci-dessus, et Messieurs Arata et Monaco
conseillers municipaux, pour remplir celle indiquée au paragraphe 2

Ainsi délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus, et ont signé
au registre Messieurs Ricardi, Lavigne, Arata, Simoni, Carrega, Casabianca,